GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Révision du SCOT du Grand Rovaltain

16 septembre 2024

Réunion des personnes publiques associées

Une ambition renouvelée pour le Grand Rovaltain



Réhausser l'ambition Entraîner le Grand Rovaltain Approche transversale Valoriser le SCoT par un axe de lecture différent

Les axes fondateurs

Le sol

Sobriété foncière
Artificialisation
(dés+)
Compensation
Renaturation
Santé des sols
Carbone
Fonctionnalités
écosystémiques
Agriculture
Fertilité des sols
Projet alimentaire
local
Forêt

L'eau

Sécurisation des approvisionnements
Transition hydrique
Protection de la ressource
Capacité
d'infiltration
Réutilisation des eaux
Confort climatique
Régulation des températures
Qualité des eaux
Ecosystèmes aquatiques

La biodiversité

Spots de biodiversité

Habitats
Zones humides
Pelouses sèches
Corridors
écologiques Haies
Boisements &
bosquets
Nature en ville
Coefficient de
biotope et de
naturalité

L'énergie

Empreinte
carbone
Production d'ENR
Rénovation
Efficacité
énergétique
Infrastructures
Mobilités
durables
Pollutions

Formes urbaines -Bâti

Formes urbaines et architecturales
Bâtiments durables et modulaires
Orientations des voies
Qualité des espaces aménagés

Parcours résidentiel

Un SCoT Bioclimatique

L'affirmation du projet de territoire en faveur du **bioclimatisme** en particulier à travers les orientations :

- o de **réduction de l'artificialisation non compensée** et de protection et de mise en valeur des sols par la restauration de leurs fonctions écosystémiques ;
- de protection et de restauration de la ressource en eau pour garantir sa disponibilité en tout lieu du Grand Rovaltain;
- de conservation et restauration de la biodiversité dans ses différentes composantes (spots de biodiversité à haute valeur écologique et patrimoniale, réseaux cohérents de zones humides fonctionnelles, corridors écologiques garantissant les continuités écologiques et génétiques, réseaux de haies, petits boisements et bosquets, nature en ville);
- de production, stockage et distribution d'énergie renouvelable et bas carbone, dans le respect de l'intégrité des spots de biodiversité et l'identité des paysages du Grand Rovaltain;
- o de **formes urbaines, villageoises et architecturales** adaptées aux attentes des communes et de leurs habitants ;
- o **d'espaces économiques adaptés** (localisation, superficie) aux besoins de GRAND ROVALTIMEN eloppement des différentes composantes du territoire.

Ordre du jour

Avancement de la révision

VERS UN SCOT BIOCLIMATIQUE CONTEXTE ET ÉVOLUTIONS LES TEMPORALITÉS DE LA RÉVISION

Les déterminants du SCoT

MÉTHODE D'AVANCEMENT CONSÉQUENCE ET PROCHAINES ÉTAPES

- Focus thématique

RESSOURCE EN EAU
BIODIVERSITÉ
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
LOCALISATION DU DÉVELOPPEMENT
CARRIÈRE
COMMERCE
TRAJECTOIRE FONCIÈRE



1. Avancement

Les évolutions récentes



Exogène

Absence de reprise du SRADDET Aura

Publication de la liste des PENE

Délibérations des communes pour adhérer à la charte du PNRV : adhésion de 12 communes sur les 14 concernées par l'étude



Endogène

Arrêt du PLH de VRA

Avancement du PLUih de CCRC

Révision du PLH d'Arche



Le temps de l'élaboration



Vers un SCoT de 2^{ème} génération

Capital du bilan et du SCoT existant

Des documents d'urbanisme suivis quotidiennement

Développement de l'observation et de l'analyse en interne Nouveaux outils

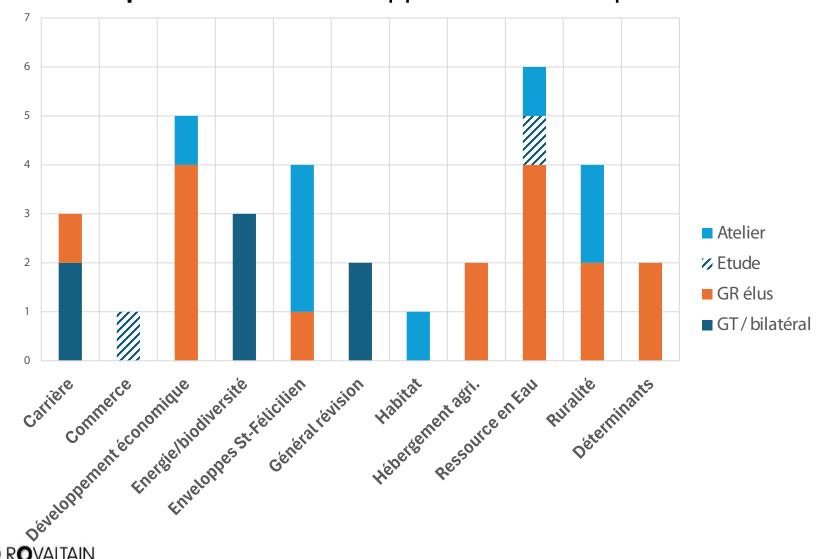
Appuis sur l'expertise externe et les partenariats



Vers une nouvelle ambition pour le Grand Rovaltain

Les temporalités de la révision

Diverses phases de travail : approche thématique

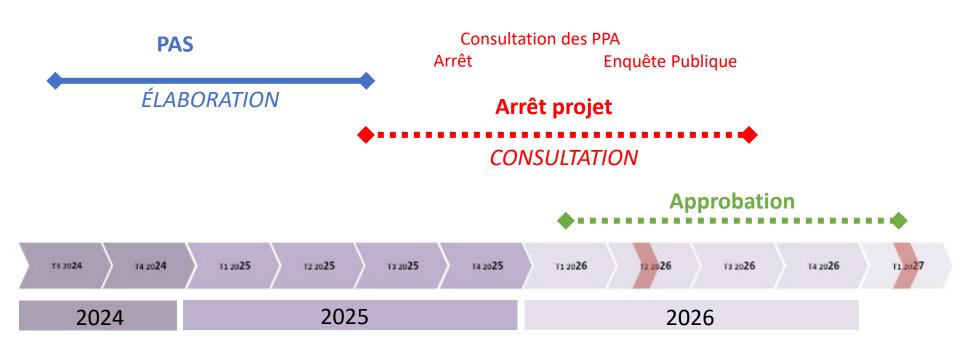


Rétroplanning



Objectif 2026?

Respect du calendrier ZAN Faibles marges de manœuvres



2. Les déterminants du projet de SCoT

Les déterminants du projet (1)

Certaines variables du projet de territoire ont été qualifiées de « **déterminants** », impactant toute une série d'orientations et d'objectifs. Ces déterminants peuvent être perçus comme des leviers de calibrage du projet et permettent de vérifier son équilibre en poursuivant un quadruple objectif :

- prendre en compte les évolutions constatées et les évolutions pressenties (démographie,...);
- anticiper le futur SRADDET (2025-2031) et la période suivante ;
- conforter la qualité de vie dans le Grand Rovaltain et son attractivité;
- démontrer que le SCoT révisé permettra de répondre à l'exigence ZAN.



Méthode:

Identification des invariants et des leviers du SCoT Evaluation / comparaison de la trajectoire foncière territorialisée par niveau d'armature



Les déterminants du projet (2)

Objectif démographique



Constats et projections

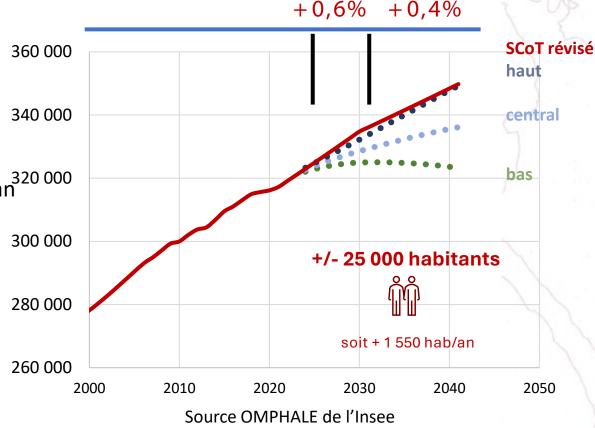
L'objectif démographique fixe le cap

Constat établi :

en deçà de l'objectif 2016

Bilan du SCoT : +0,58 % par /an 320 000

- la croissance prévue par l'Insee n'est plus la même qu'en 2015
- Le SCoT actuel prévoit 0,67% de croissance sur 2016-2040 (2280 habitants/an)





- Analyse des résultats du SCoT 2016-2022
- Modèle prospectif OMPHALE de l'Insee



Les déterminants du projet (3)

Structure de la population

Des ménages toujours plus petits Vieillissement - Indice de jeunesse en recul



Incidences sur le besoin en emploi

Risque d'érosion de la part des actifs Besoin pour améliorer le taux d'emploi Besoin pour les nouveaux arrivants



Pour atteindre un taux d'emploi de 1 d'ici 2041 contre 0,94 en 2020 en tenant compte de l'accueil de 25 000 nouveaux habitants (soit 1 emploi dans le Grand Rovaltain pour 1 actif du Grand Rovaltain) : → besoin de l'ordre de 16 000 nouveaux emplois

Bilan du SCoT: +/- 1 000 emplois nouveaux par an





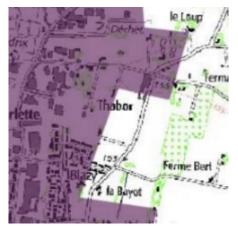
Les déterminants du projet (4)



Localisation du développement

Capitaliser sur les outils « enveloppes urbaines » et « les fronts urbains » avec les ajustements requis notamment certaines zones d'activités économiques

Fixer un objectif de mobilisation des gisements fonciers



Enveloppe urbaine principale

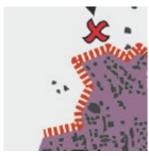
Support principal du développement. Priorité donnée au développement au sein des enveloppes mais les extensions sont également possibles en continuité de l'enveloppe sous réserve d'une consommation et mobilisation des dents creuses.



Enveloppe urbaine secondaire

Principe de densification sans extension.

Pas d'extension au-delà de l'enveloppe matérialisée dans le SCoT.



Front urbain

Limite pérenne avec un secteur ENAF au-delà de laquelle toute extension urbaine est interdite (à l'exception des constructions autorisées en lien direct avec l'activité agricole ou un STECAL) visant à protéger des corridors écologiques, des ouvertures paysagères. La largeur indicative du trait de front dans la cartographie du SCoT est de l'ordre de 50 à 100 mètres. Elle doit être définie plus finement, à l'échelle parcellaire, par le PLU et traitée comme un espace paysager qualitatif de lisière, par des règles d'urbanisme adaptées.





- Analyse des résultats du SCoT 2016-2022
- OSCOL Rovalterra 2023/2024
- Etude gisements fonciers du SCoT 2023/2024

Synthèse des déterminants du SCoT [PROJET]

0000	SCoT 2016	SCoT révisé (PROJET)
Temporalité	2016-2026 2026-2040	2026-2030 2031-2041
Scénario démographique	+ 0,67 % soit + 57 000 habitants	+0,6% jusqu'en 2030 puis +0,4 % Soit + /- 25 000 habitants
Scénario emploi	+ 40 000 emplois Chiffres pro	visoires +/- 16 000 emplois
Consommation foncière 2026/2030 puis artificialisation nette à partir de 2031 / 2041	92 ha/an	consommation foncière de l'ordre de 72 ha / an en anticipant l'objectif à venir du SRADDET pour le territoire (2021-203
Localisation du développement	Enveloppes principales, secondaires	Enveloppes principales , secondaires et économique
Gisements et dents creuses	Principe de priorisation	Objectif chiffré et encadré

Vers le Projet d'Aménagement Stratégique

Projet de PAS en cours d'élaboration

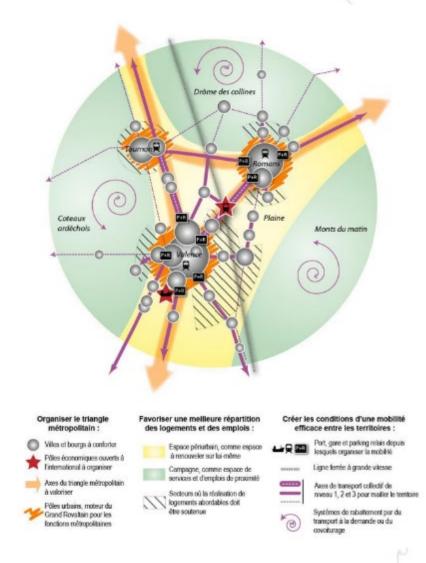
S'appuyer sur le socle actuel

Intégration du bioclimatisme : approche transversale

Des axes à préciser et compléter au regard du travail sur les déterminants

Des précisions sur les thématiques de la révision

Une trajectoire foncière à préciser sur la base du futur SRADDET





En octobre 2022, la délibération DCS n°22-11 de prescription des objectifs de la délibération a ciblé des objectifs

Le prochain comité syndical du SCoT, du 24 septembre 2024, se prononcera, via une délibération, sur la précision et le complément de ces objectifs.

Ci-après : le rappel des objectifs visés au V° de la délibération 22-11 (en noir) et les précisions et compléments qui seront proposés (en bleu) au comité syndical du SCoT.



Délibération DCS n°22-11 du 18 octobre 2022

Objectifs visant à répondre à l'obligation légale de mise en compatibilité du SCoT et de modernisation :

- L'extension du périmètre du SCoT pour intégrer les communes d'Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, Pailharès, Saint-Félicien, Saint-Victor et Vaudevant membres de l'ancienne communauté de communes du Pays-de-Saint-Félicien.
 L'appartenance de ces communes à la catégorie des communes rurales autonomes peu denses à très peu denses au sens de l'INSEE et du 4° de l'article L141-8 du code de l'urbanisme sera prise en compte. L'objectif poursuivi est de consacrer une approche adaptée aux enjeux démographiques et de développement de cette catégorie de communes, pièce essentielle de l'armature territoriale du Grand Rovaltain.
- La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas Dauphiné Plaine de Valence approuvé le 23/12/2019 conformément aux L131-1 et L131-2 du code dispositions des articles de La mise en compatibilité permettra de mieux prendre en compte les enjeux de la transition hydrique tels que définis notamment dans les orientations du SAGE en vue de préserver l'état de la ressource en eau, de sécuriser l'accès pour tous à la ressource, de garantir sa disponibilité dans le temps et plus généralement d'adapter l'ensemble du Grand Rovaltain, dont une partie du territoire n'est pas concernée par le SAGE, aux conséquences des tensions hydriques liées au changement climatique.
- La modernisation du contenu du SCoT rendue obligatoire par l'ordonnance de juin 2020 en cas de révision.

Objectifs visant à prendre en compte les évolutions à court terme des documents cadres avec lesquels le SCoT devra être compatible :

- La mise en comptabilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional du Vercors une fois celle ci adoptée.
- La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes une fois sa modification approuvée courant 2024.
- La mise en compatibilité avec le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes arrêté le 8 décembre 2021.



Objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles pour favoriser :

- Le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long, leur développement et leur résilience.
- L'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCoT approuvé en 2016, à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centres adossés aux zones tendues au sens de la loi SRU. Cette adaptation interviendra dans le cadre d'une approche mutualisée hors logement social portée par un PLUi.
- La consolidation de l'attractivité du Grand Rovaltain au travers de dispositifs adaptés destinés à permettre :
 - a).Le maintien et la croissance des industries existantes et l'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation des territoires initiée et mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - b).L'implantation d'hébergements et d'équipements touristiques de plein air en lien avec les stratégies de tourisme durable et responsable mises en œuvre par les départements de la Drôme et de l'Ardèche;
 - c).L'adoption d'un cadre adapté pour répondre aux besoins de logements et d'hébergements des travailleurs saisonniers, notamment de la filière agricole.



- Le maintien d'une trajectoire démographique attractive mais ajustée afin de prendre en compte les évolutions des éléments prospectifs du modèle Omphale de l'INSEE mis à jour ainsi que les tendances observées dans le Grand Rovaltain depuis 2016, et en conséquence l'ajustement des besoins en logements et en création d'emplois de manière à améliorer le taux d'emploi actuel.
- L'affirmation du projet de territoire en faveur du bioclimatisme à travers en particulier les orientations prises en matière :
 - o de réduction de l'artificialisation non compensée et de protection et de mise en valeur des sols par la restauration de leurs fonctions écosystémiques ;
 - o de protection et de restauration de la ressource en eau pour garantir sa disponibilité en tout lieu du Grand Rovaltain;
 - de conservation et restauration de la biodiversité dans ses différentes composantes (spots de biodiversité à haute valeur écologique et patrimoniale, réseaux cohérents de zones humides fonctionnelles, corridors écologiques garantissant les continuités écologiques et génétiques, réseaux de haies, petits boisements et bosquets, nature en ville);
 - o de production, stockage et distribution d'énergie renouvelable et bas carbone ;
 - o de formes urbaines, villageoises et architecturales adaptées aux attentes des communes et de leurs habitants ;
 - o d'espaces économiques adaptés (localisation, superficie) aux besoins de développement des différentes composantes du territoire.
- L'affirmation du SCoT comme outil opérationnel de planification adaptative et agile sur le long terme au travers de l'adoption du programme d'action visé au L141-19 du code de l'urbanisme afin notamment d'anticiper les grandes évolutions du territoire au-delà de 2031.

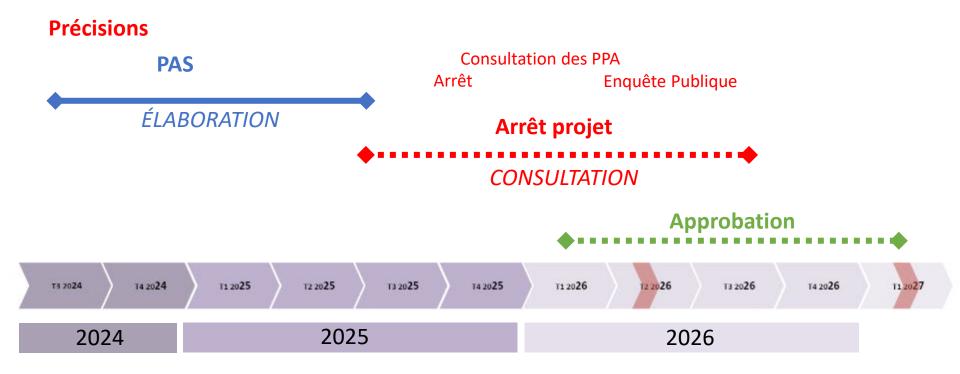
Les prochaines étapes



Délibérations de précision des objectifs (Comité syndical du 24/09)

Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Nouvelle phase active de concertation





3. Focus thématique

3.1

La ressource en eau

Vers un projet de territoire en faveur de la protection et de la sécurisation de ses ressources en eau

Approfondissement des orientations portées par le SCoT vers une meilleure disponibilité et qualité de la ressource en eau

Infiltration et recharge de nappes

Infiltration à la parcelle

Augmentation du coefficient de rétention des sols

Hydrologie régénérative

Limitation des écoulements de pente

Aménagement d'espaces naturels ou semi-naturels propices au stockage et à l'infiltration (carrières,...)

Recharge maîtrisée de nappe Intégration des ZSE et ZSNEA

Espace de bon fonctionnement, zones humides

Protection stricte et restauration des zones humides

Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Conservation et restauration des zones humides patrimoniales

Rétablissement du bon état de conservation des milieux aquatiques



Vers un projet de territoire en faveur de la protection et de la sécurisation de ses ressources en eau

Approfondissement des orientations portées par le SCoT vers une meilleure disponibilité et qualité de la ressource en eau

Rafraîchissement/ verdissement urbain et nature en ville

Indice canopée

Îlots de fraîcheurs

Réutilisation des eaux pluviales écologiquement responsable

Coefficient de naturalité / biotope

Adaptation au changement climatique

Répartition équitable des usages

Gestion patrimoniale de la ressource

Renforcement des solidarités territoriales

Renforcement des aménagements favorables à la conservation de la ressource

Prospective des capacités d'alimentation et de traitement

Prise en compte des risques



Vers un projet de territoire favorable à la protection et à la restauration de ses ressources en eau

Etude Bilan besoins-ressources en eau pour contribuer à la révision du SCoT :



Connaissance plus fine de l'état de la ressource en eau et des besoins actuels



Approche prospective de l'évolution de la ressource et des besoins

- Impacts du dérèglement climatique
- Contexte socio-économique



Définition à l'échelle du SCoT dès les grands enjeux et des leviers d'action

3.2

La biodiversité

Les zones humides

Compléter le SCoT sur le volet zones humides

Une étude de hiérarchisation des ZH du Grand Rovaltain en 2018 a permis de qualifier plus de 1 100 zones humides

L'inventaire est avant tout **une compilation de données existantes** essentiellement topologiques mais qui nécessite une nouvelle approche complémentaire faune/ flore afin de :

- Disposer d'un état des lieux naturaliste
- Identifier les ZH d'intérêt patrimonial et écologique fort
- Renforcer lorsque nécessaire le DOO ou son programme d'action
- Faire le lien avec le bioclimatisme



Etude de hiérarchisation des ZH du Grand Rovaltain :

https://scotrovaltain.lizmap.com/cartes/index.php/view/
map?repository=ggis&project=Inventaire zones humides

 Etude à venir : Identification des ZH patrimoniales du Grand Rovaltain



Les haies, bosquets, boisements

Prendre en compte toutes les différentes dimensions de la biodiversité

Le SCoT actuel vise principalement les trames vertes et bleues, zones humides et pelouses sèches

Objectif:

- Renforcer leur prise en compte dans le DOO : orientation qualitative
- Faire le lien avec le bioclimatisme
- Contribuer à une meilleure perméabilité écologique des espaces
- Aller plus loin dans la gestion des espaces d'interfaces et tampon (urbain / agricole)



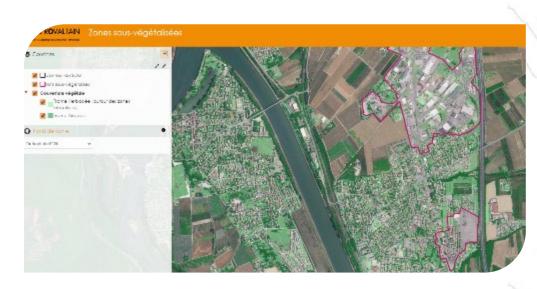
Couverture végétale

Densifier et diversifier la couverture végétale des espaces urbanisés

- Faire le lien avec le bioclimatisme
- Intégrer une dimension qualitative : confort climatique / présence de la nature / biodiversité
- Améliorer l'existant et encadrer les nouveaux développements
- Introduire un objectif de préservation : d'une partie des gisements / pour les projets de requalification ; coefficient de naturalité/biodiversité, pleine terres, gestion des stationnements,...
- Faire le lien avec la nomenclature des sols



- Etude gisements fonciers du SCoT 2023/2024
- Couverture végétale du Grand Rovaltain (ed. 2020)



Couverture végétale

Identification de secteurs sousvégétalisés

Les centres villes / centres-bourg Les zones d'activités

 + de 10% des gisements sont concernés par un îlot sous-végétalisé.
 Parmi eux, + de 54 % sont situés en zone d'activité.

Caractérisation de la « sous-végétalisation » en raison de la densité et de la compacité de la végétation, la présence surfacique de l'eau, la densité du tissu bâti, le niveau d'imperméabilité des sols.





Couverture végétale du Grand Rovaltain (ed. 2020)



Renaturation des sols

Elaborer une stratégie pour 2031

- Identifier les secteurs prioritaires / préférentiels
- Assurer le lien avec la protection de la ressource en eau et les aires de protection de captage
- Mettre en place des mécanismes et leviers nouveaux : projet de recherche partenarial MALTOSE -Ademe



> Programme d'action du SCoT



3.3

Le développement économique

Les principaux objectifs



Privilégier le développement et l'accueil d'industries manufacturières



Permettre le développement d'activités existantes même si elles sont détachées des grands sites d'accueil



Adapter la stratégie foncière au regard de l'ambition sociodémographique



Promouvoir l'installation d'activités économiques

- + sobres en foncier
- + respectueuses des ressources naturelles, notamment l'eau
- + soucieuses du cadre de vie et d'emploi

Travaux en cours

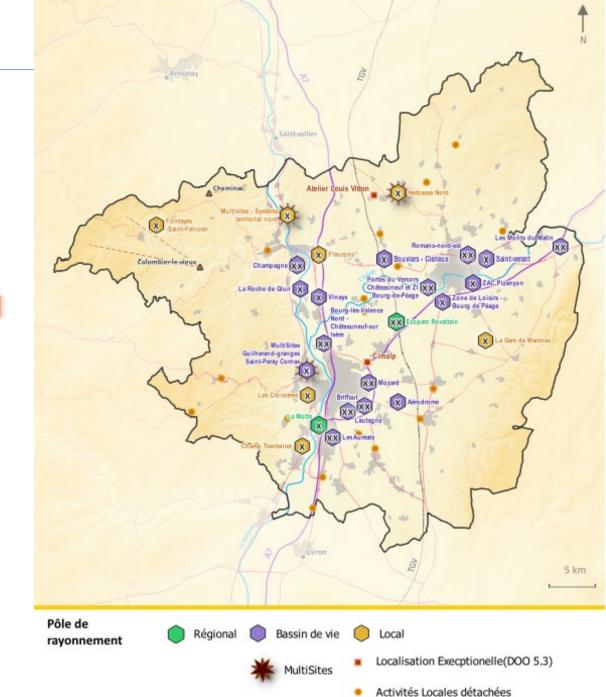
- → Mise à jour des vocations des sites d'accueil
- → Nouvelle armature et nouvelle carte du développement économique

- → Nouvelle enveloppe foncière et répartition
- → Nouvelles orientations
 - Densification
 - Biodiversité
 - Paysage
 - EnR
 - Eau, infiltration
 - Cadre de vie au travail



Nouvelle carte

- Visuels des MultiSites **
- Sites ayant fait l'objet d'une localisation exceptionnelle
- Mise en avant d'activités existantes « détachées »
- Visualisation des mutualisations existantes



Site Local mutualisé



Projet de précision de l'armature de développement économique

Armature de développement	Légende carte X	Description et objectif	Surface en ha
économique	carte x		
Site d'envergure régionale	•	Il s'agit de l'Ecoparc–Rovaltain et de la Motte. Leur vocation et les concepts d'aménagement retenus en font des vitrines du territoire vis-à-vis de l'extérieur ainsi que des moteurs du développement	XX ha Somme des ha de la carte
Site d'envergure « Grand Rovaltain »		économique du Grand Rovaltain. Sites dont le développement contribue au rééquilibrage du territoire. Il s'agit de sites d'intérêt et d'attractivité intercommunautaires. Leur taille et leur situation confortent leur rôle et leur importance à l'échelle du SCoT.	XX ha Somme des ha de la carte
Site de proximité locale	•	Sites destinés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales principalement, mais les services restent envisageables. Leur taille et leur phasage doivent répondre à un besoin de proximité des intercommunalités.	XX ha Somme des ha de la carte
Site de développement artisanal	non localisé	La création d'emplois dans les communes est encouragée sous toutes ses formes. La création ou le développement de zones artisanales ou l'accueil d'activités industrielles, est autorisée mais limitée en surface, de l'ordre d'un hectare par commune classée Village – rural et Village périurbain – ou Bourg-centre.	à préciser
Site détaché (développement hors site d'accueil)	•	Site historique détaché: correspond aux activités économiques, principalement industrielles, existantes avant l'entrée en vigueur du SCoT, située hors des zones d'activités visées au présent objectif et dont le développement est strictement encadré.	EPCI à préciser
		Site d'accueil d'activité exceptionnelle : site créé ou développé dans le cadre d'une demande très spécifique d'implantation, de développement ou de relocalisation d'une importante unité sur le territoire.	ou plusieurs sites

Améliorer la qualité des zones d'activité

Renforcer les orientations du DOO pour aller plus loin :

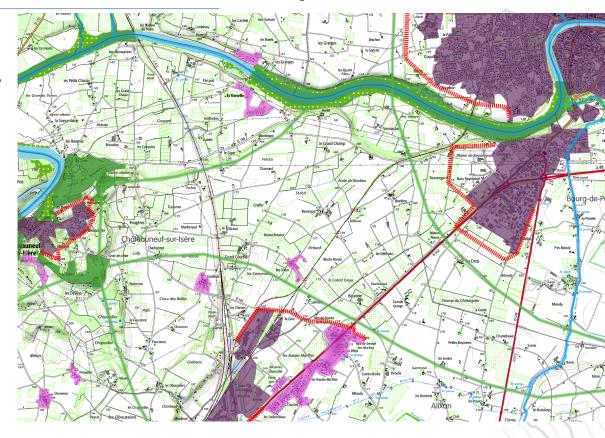
- Renforcer la densification des espaces: mobilisation du foncier déjà artificialisé, inventaires, analyses prospectives des besoins des entreprises, développement de formes modulables ou mutualisées, mobilisation des gisements
- **Mieux prendre en compte des continuités écologiques :** intérêt des éléments de nature ordinaires (haies, bosquets, arbres remarquables, noues...)
- Protéger les points de vue emblématiques du territoire
- Favoriser la production d'énergie renouvelable, notamment sur les toitures
- Végétaliser des espaces libres
- Diminuer mieux encore les impacts sur les ressources naturelles :
 activité adaptée à la ressource en eau, dispositifs de gestion des eaux pluviales, limitation
 de l'imperméabilisation et du ruissellement, coefficient de pleine terre, de biotope, de
 naturalité

3.4

La localisation du développement

Evolution de la carte du DOO - partie 8

Carte du DOO (partie 8) en vigueur

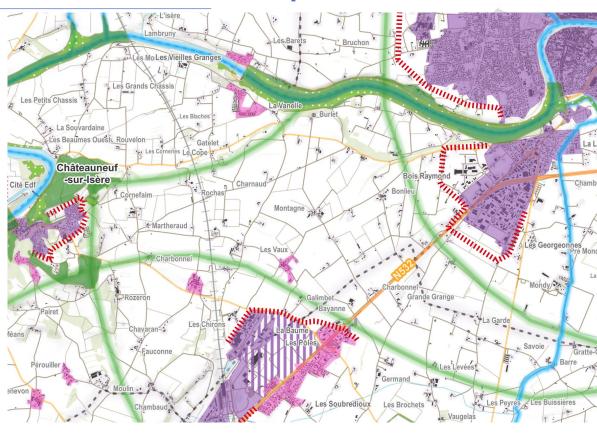


Evolution de la carte du DOO – partie 8

Carte du DOO révisé en projet

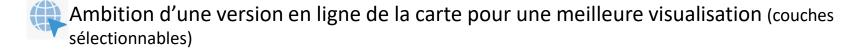


- → Maintien des enveloppes urbaines, des fronts urbains et de la Trame Verte et Bleue définies en 2016
- → Echelle d'application 1/50 000e conservée

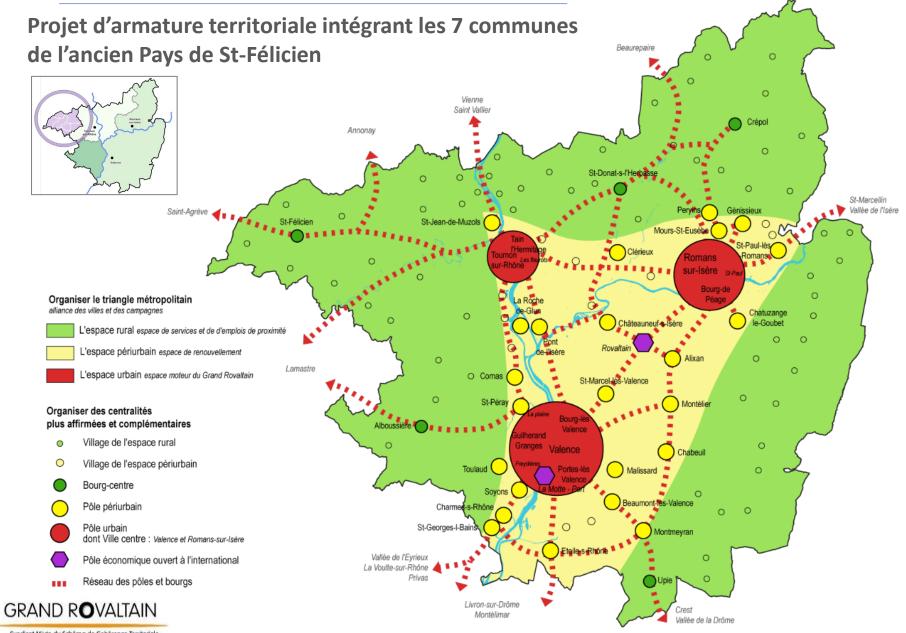


Evolutions visuelles

- Zones d'activités économiques futures matérialisées par un hachurage (projet)
- > Fond de plan allégé, mis à jour (données 2023) et réactualisable (contrairement au scan 25)
- Lisibilité des étiquettes améliorée
- Symbologie du réseau viaire modifiée pour éviter la confusion avec les fronts urbains



Extension du périmètre du SCoT



Rappel des chantiers spécifiques à l'extension de périmètre

- Définition des enveloppes urbaines (principales, secondaires) et fronts urbains éventuels...
- Justification des besoins en matière de foncier économique en lien avec la stratégie d'Arche Agglo
- Intégration des trames écologiques et réservoirs de biodiversité
- Enjeux de prescriptions paysagères notamment en lien avec les ENR Atelier Ruralité avec les CAUE 07 et 26 du 11/09
- Prise en compte de la composante rurale du territoire



Etapes pour la définition des enveloppes des 7 communes

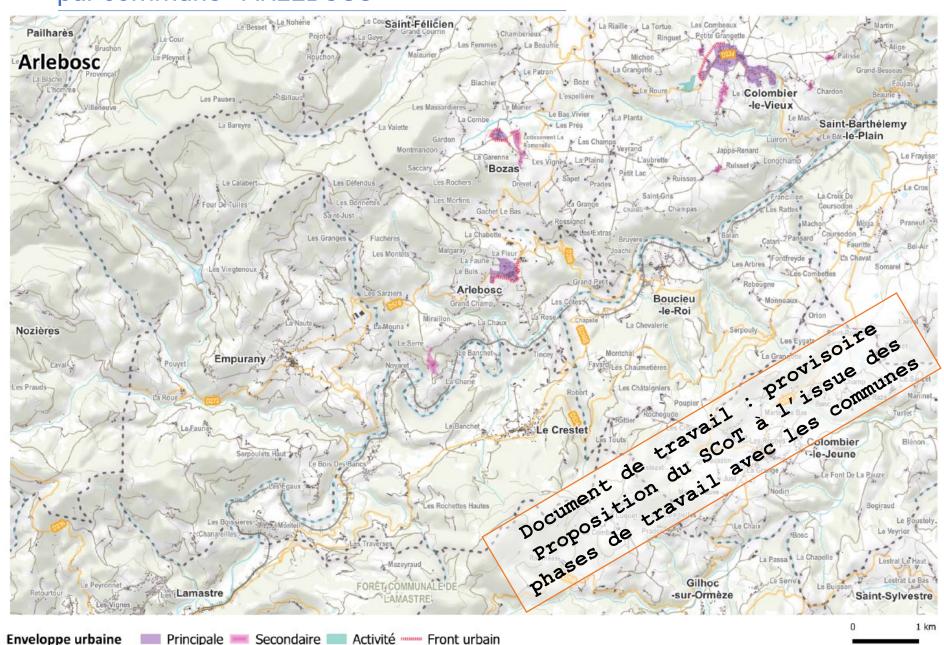
- 12 mai 2023 : présentation du SCoT aux 7 communes
- 1^{er} septembre 2023: 1^{er} atelier collectif sur la définition des enveloppes urbaines => Version 1 des enveloppes par les communes
 - 8 et 14 décembre 2023 : poursuite des ateliers avec un temps d'échange par commune
 - → Transmission par le SCoT du repérage des gisements et de leur dureté foncière au sein des enveloppes V1

janvier 2024

- => **Version 2** des enveloppes transmises par les communes
- **février 2024** : analyse technique des propositions par le Syndicat
 - => **Version 3** proposée aux communes
- **12 mars 2024** : présentation de la V3 en Commission Urbanisme du SCoT en présence des communes
 - => Version 4 à valider par les communes

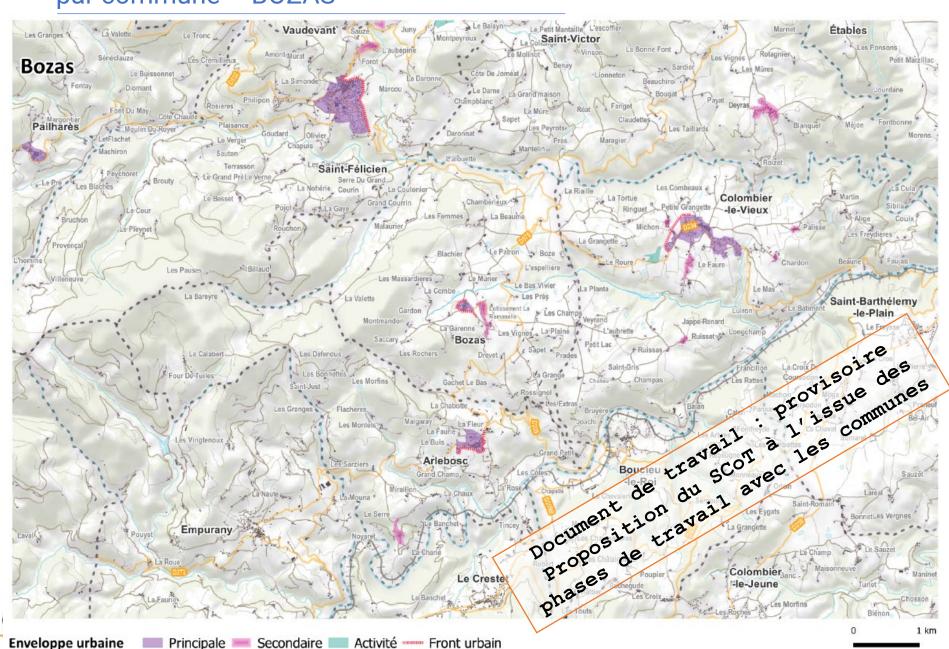


Projet de définition des enveloppes par commune - ARLEBOSC

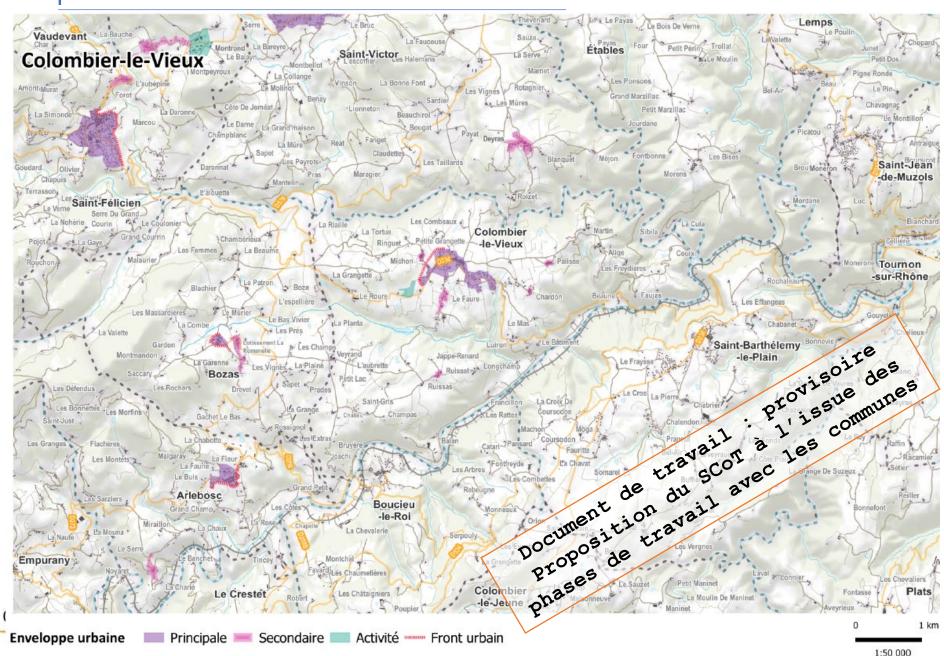


Projet de définition des enveloppes par commune – BOZAS

En attente retour commune

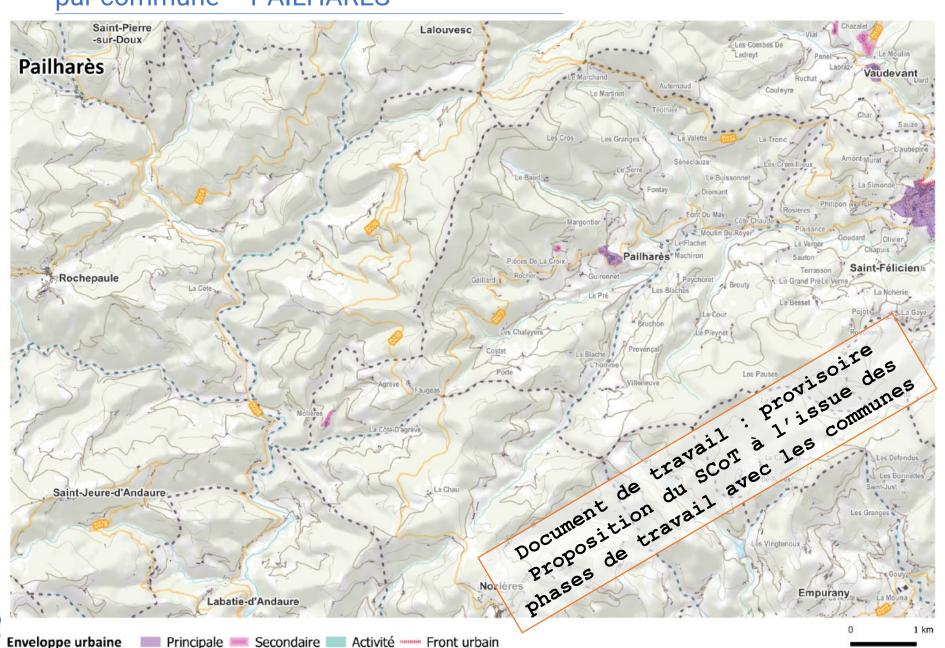


Projet de définition des enveloppes par commune – COLOMBIER LE VIEUX

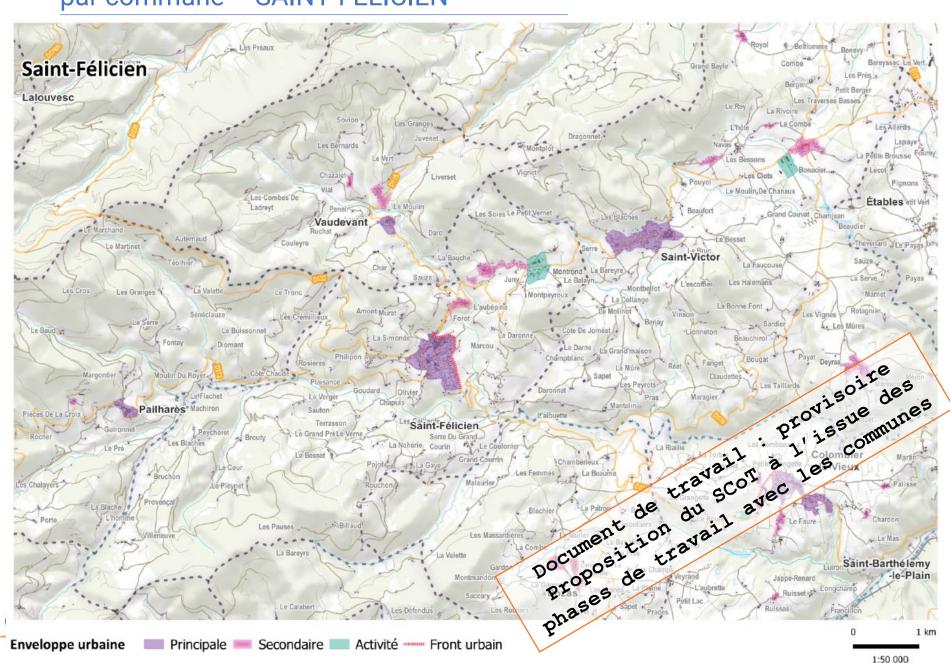


Projet de définition des enveloppes par commune – PAILHARES

En attente retour commune

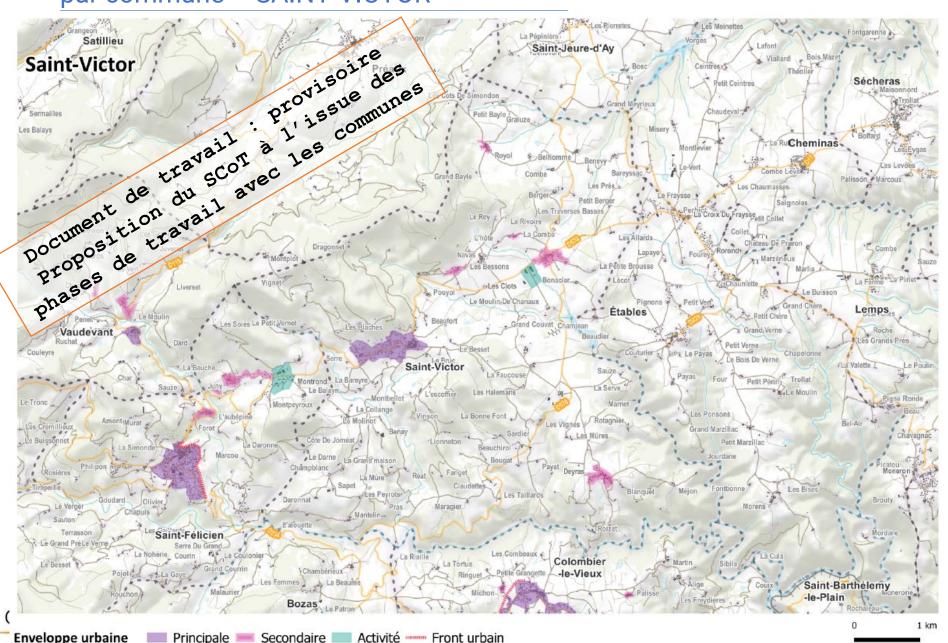


Projet de définition des enveloppes par commune – SAINT-FELICIEN



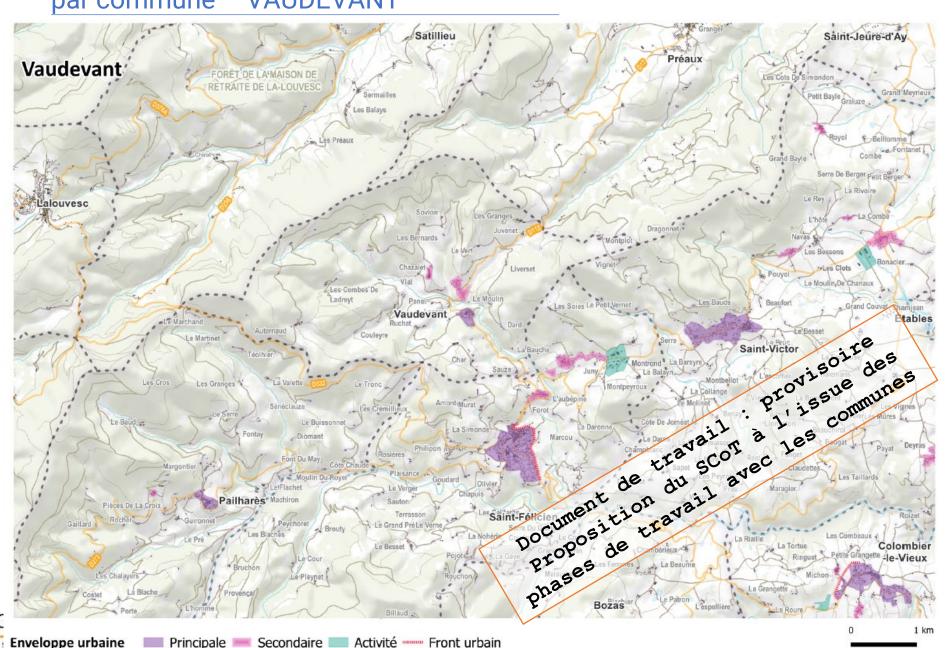
Projet de définition des enveloppes par commune – SAINT-VICTOR

En attente retour commune



Projet de définition des enveloppes par commune – VAUDEVANT

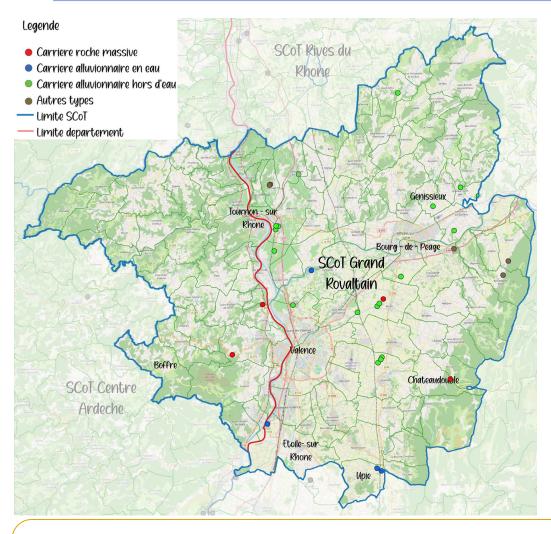
En attente retour commune



3.5

Les carrières

Les carrières du territoire et leurs usages



Syndicat Mixte du Schema de Coherence Territoriale

31 carrières en exploitation

- 4 en roche massive
- 19 en alluvionnaire hors d'eau
- 4 en alluvionnaire en eau
- 4 à usage industriel



3 276 kt

de capacités moyennes à usage BTP (granulats) autorisées ou estimées en 2023

Roche massive ≠ Alluvionnaire
610 kt 2 666 kt

Chaque matériau extrait est bien souvent destiné à des usages spécifiques et à la fois interdépendants. Les différents types d'extraction (roche massive / GRAND ROVALTAIN alluvionnaire) ne sont pas interchangeables.

Carrières : quels enjeux à l'échelle du Grand Rovaltain ?

Besoins moyens estimés du territoire



2,5 millions de tonnes



Actuellement, production suffisante pour répondre aux besoins locaux

Quelle capacité du territoire à s'approvisionner localement et durablement en matériaux dans le futur ?



Pénurie potentielle en ressources primaires dès 2028 en l'absence de renouvellement ou d'extension de carrières



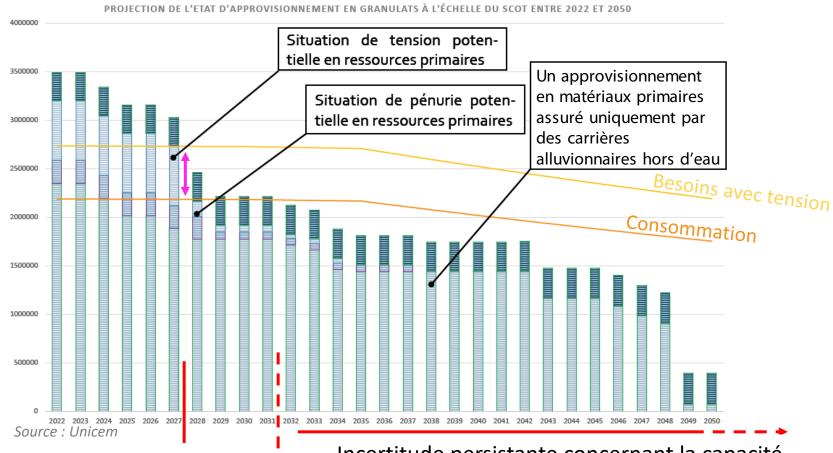
Très faible potentiel de solidarité des territoires voisins \rightarrow situation de tension puis de pénurie à l'échelle interdépartementale dès 2031



Très faible potentiel de mobilisation supplémentaire des ressources secondaires (recyclage)

Perspectives à l'horizon 2050 à l'échelle SCoT

Hypothèse de non renouvellement de l'ensemble des carrières et d'interdiction de tous nouveaux sites d'extraction – état actuel des autorisations d'extraction



Besoins satisfaits jusqu'en 2029

Couverture de la consommation via l'optimisation des ressources primaires

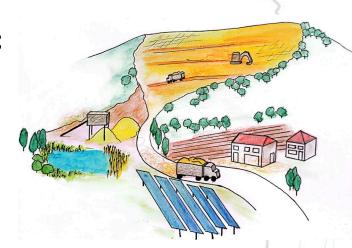
Incertitude persistante concernant la capacité du SCoT à s'auto-approvisionner en matériaux à court, moyen et long terme

et de leur recyclage jusqu'en 2031 Tension surtout sur les roches massives entre 2027 et 2028

Enjeux pour le Grand Rovaltain

Mettre à jour les éléments de diagnostic

Intégrer les dispositions « supra » SCoT Schéma régional des carrières, SAGE, PNRV



Renforcement des certaines dispositions du DOO

Ajout d'un paragraphe pour la prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux et des nuisances

Ajout du principe de maillage des plateformes de recyclage et de traitement

Précision sur le réaménagement des carrières en fin d'exploitation : bon fonctionnement du cycle de l'eau, Espaces de Bon Fonctionnement, enjeux paysagers et environnementaux.



